



RCS : VALENCIENNES

Code greffe : 5906

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VALENCIENNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00353

Numéro SIREN : 801 914 078

Nom ou dénomination : 3 SLA

Ce dépôt a été enregistré le 12/04/2016 sous le numéro de dépôt 1206

ACTE DE CESSIION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

1° Monsieur Alexandre ALLART,

demeurant 12 rue de la Sablière. 59 300 - FAMARS,

De nationalité française, né le 9 juillet 1976 à VALENCIENNES (59).

Célibataire.

Ci-après dénommé " le cédant "

2° Monsieur Alain SEGOND,

demeurant 2 bis rue Georges Clémenceau. 59 990 – PRESEAU,

De nationalité française, né le 30 septembre 1973 à CAMBRAI (59).

Célibataire.

Ci-après dénommé " le cessionnaire "

Il est exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

Monsieur Alexandre ALLART expose qu'il est propriétaire de 120 parts sociales d'une valeur nominale unitaire de cent euros (100 €) au sein de la SARL « 3 SLA », société au capital de 40 000 € divisée en 400 parts sociales, dont le siège social est sis 26 Avenue du Général Horne. 59 300 – VALENCIENNES, et qui est immatriculée 801 914 078 RCS VALENCIENNES.

CONVENTIONS

Par les présentes, Monsieur Alexandre ALLART cède à Monsieur Alain SEGOND qui accepte, sous les garanties ordinaires et de droit, quatre-vingt-dix (90) parts sociales d'une valeur nominale de 100 € intégralement libérée, numérotées de 1 à 90, qu'il possède dans la SARL « 3 SLA ».

Le cédant précise qu'il n'existe pas d'autres passifs que ceux figurant aux comptes de bilan de la SARL « 3 SLA », mais qu'il n'entend pas garantir au cessionnaire l'inexistence de passifs non connus à ce jour, nés de faits antérieurs à la présente cession.

Le cessionnaire déclare renoncer à tous recours à ce sujet, à l'encontre du cédant et ne pas vouloir se prévaloir des garanties d'actifs, ayant connaissance des biens et droits figurant à l'actif des comptes de bilan de la société.

Au moyen de la présente cession, le cédant subroge le cessionnaire dans tous ses droits et actions envers la société émettrice.

AS
A it

Origine de propriété :

Le cédant est propriétaire des parts sociales cédées depuis la date de création de la société.

Transfert de propriété et de jouissance :

Le cessionnaire aura la propriété des parts cédées à compter de ce jour et jouira de toutes les prérogatives et assumera toutes les obligations attachées à sa qualité d'associé, conformément à la loi et aux statuts.

Il participera ou contribuera aux résultats sociaux, à proportion des droits attachés aux parts cédées à compter du premier jour de l'exercice en cours.

Prix :

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de neuf mille euros (9 000 €).

Lequel prix a été payé comptant par le cessionnaire au cédant qui lui en consent bonne et valable quittance.

Remise des pièces :

Le cédant a remis à l'instant au cessionnaire qui le reconnaît, une copie des statuts de la société dont il avait déjà connaissance, laquelle copie a été certifiée conforme et exacte par le gérant de ladite société.

Déclarations :

Le cédant déclare :

- que la SARL « 3 SLA » n'est assujettie à aucune procédure collective,
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du cessionnaire.

Formalités :

Déclarations pour l'enregistrement :

Le cédant déclare que les parts cédées représentent des apports de numéraire.

En conséquence, le cessionnaire sollicite l'enregistrement de la cession de part en cause au droit de :

$$[9\,000\,€ - [(\frac{23\,000\,€ \times 90\,parts}{400\,parts}) = 5\,175\,€]] \times 3\% = 115\,€$$

Publication légale :

Un original des présentes sera déposé au Greffe du Tribunal de Commerce en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés de VALENCIENNES en vue de leur opposabilité aux tiers.

La gérance de la Société se voit confier tous les pouvoirs en vue de remplir les formalités de publicité.

AC

AA

Frais :

Les droits, frais et honoraires des présentes seront supportés par le cessionnaire qui s'oblige à les acquitter.

Fait à VALENCIENNES le 19 mars 2016.

Sur trois pages en 3 originaux dont un exemplaire pour chacune des parties et 1 exemplaire pour les formalités.

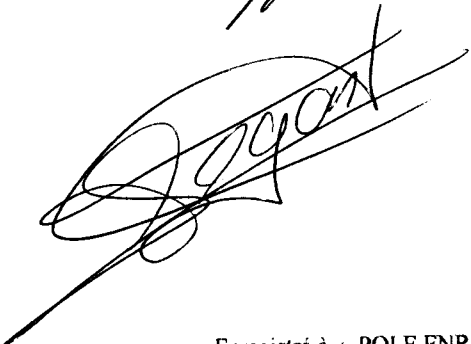
Monsieur Alexandre ALLART

(« Lu et approuvé »)

lu et approuvé


Monsieur Alain SEGOND

(« Lu et approuvé »)

lu et approuvé


Enregistré à : POLE ENREGT -SIE VALENCIENNES VAL DE SCARPE

Le 01/04/2016 Bordereau n°2016/590 Case n°11

Ext 1252

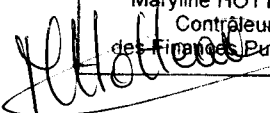
Enregistrement : 115 €

Pénalités :

Total liquidé : cent quinze euros

Montant reçu : cent quinze euros

La Contrôleuse des finances publiques


Maryline HOTTEAU
Contrôleuse
des Finances Publiques

AS

AK

ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

1° Monsieur Alexandre ALLART,
demeurant 12 rue de la Sablière. 59 300 - FAMARS,
De nationalité française, né le 9 juillet 1976 à VALENCIENNES (59).
Célibataire.

Ci-après dénommé " le cédant "

2° Monsieur Manuel LAUER,
demeurant 100, square Pierre BILLON. 59 120 – LOOS,
De nationalité française, né le 1^{er} août 1976 à BITCHE (59).

Célibataire.

Ci-après dénommé " le cessionnaire "

Il est exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

Monsieur Alexandre ALLART expose qu'il est propriétaire de 120 parts sociales d'une valeur nominale unitaire de cent euros (100 €) au sein de la SARL « 3 SLA », société au capital de 40 000 € divisée en 400 parts sociales, dont le siège social est sis 26 Avenue du Général Horne. 59 300 – VALENCIENNES, et qui est immatriculée 801 914 078 RCS VALENCIENNES.

CONVENTIONS

Par les présentes, Monsieur Alexandre ALLART cède à Monsieur Manuel LAUER qui accepte, sous les garanties ordinaires et de droit, trente (30) parts sociales d'une valeur nominale de 100 € intégralement libérée, numérotées de 91 à 120, qu'il possède dans la SARL « 3 SLA ».

Le cédant précise qu'il n'existe pas d'autres passifs que ceux figurant aux comptes de bilan de la SARL « 3 SLA », mais qu'il n'entend pas garantir au cessionnaire l'inexistence de passifs non connus à ce jour, nés de faits antérieurs à la présente cession.

Le cessionnaire déclare renoncer à tous recours à ce sujet, à l'encontre du cédant et ne pas vouloir se prévaloir des garanties d'actifs, ayant connaissance des biens et droits figurant à l'actif des comptes de bilan de la société.

Au moyen de la présente cession, le cédant subroge le cessionnaire dans tous ses droits et actions envers la société émettrice.

AA
LJP

Origine de propriété :

Le cédant est propriétaire des parts sociales cédées depuis la date de création de la société.

Transfert de propriété et de jouissance :

Le cessionnaire aura la propriété des parts cédées à compter de ce jour et jouira de toutes les prérogatives et assumera toutes les obligations attachées à sa qualité d'associé, conformément à la loi et aux statuts.

Il participera ou contribuera aux résultats sociaux, à proportion des droits attachés aux parts cédées à compter du premier jour de l'exercice en cours.

Prix :

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de trois mille euros (3 000 €).

Lequel prix a été payé comptant par le cessionnaire au cédant qui lui en consent bonne et valable quittance.

Remise des pièces :

Le cédant a remis à l'instant au cessionnaire qui le reconnaît, une copie des statuts de la société dont il avait déjà connaissance, laquelle copie a été certifiée conforme et exacte par le gérant de ladite société.

Déclarations :

Le cédant déclare:

- que la SARL « 3 SLA » n'est assujettie à aucune procédure collective,
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du cessionnaire.

Formalités :

Déclarations pour l'enregistrement :

Le cédant déclare que les parts cédées représentent des apports de numéraire.

En conséquence, le cessionnaire sollicite l'enregistrement de la cession de part en cause au droit de :

$$[3\,000\,€ - [(\frac{23\,000\,€ \times 30\,parts}{400\,parts}) = 1\,725\,€]] \times 3\% = 38\,€$$

Publication légale :

Un original des présentes sera déposé au Greffe du Tribunal de Commerce en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés de VALENCIENNES en vue de leur opposabilité aux tiers.

La gérance de la Société se voit confier tous les pouvoirs en vue de remplir les formalités de publicité.

AK
L.M.

Frais :

Les droits, frais et honoraires des présentes seront supportés par le cessionnaire qui s'oblige à les acquitter.

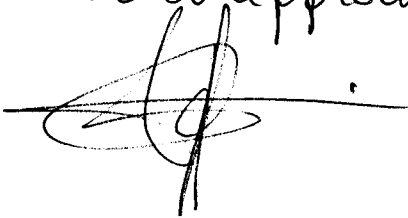
Fait à VALENCIENNES le 19 mars 2016.

Sur trois pages en 3 originaux dont un exemplaire pour chacune des parties et 1 exemplaire pour les formalités.

Monsieur Alexandre ALLART

(« Lu et approuvé »)

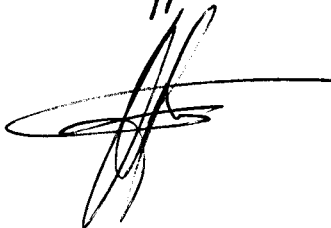
Lu et approuvé



Monsieur Manuel LAUER

(« Lu et approuvé »)

Lu et approuvé



Enregistré à : POLE ENREGT -SIE VALENCIENNES VAL DE SCARPE

Le 01/04/2016 Bordereau n°2016/590 Case n°12

Ext 1254

Enregistrement : 38 €

Pénalités :

Total liquidé : trente-huit euros

Montant reçu : trente-huit euros

La Contrôleuse des finances publiques

